

2026 – RH0241

EXTRAIT DU REGISTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DES

ARRETES DU MAIRE DE BISCARROSSE

DEPARTEMENT DES LANDES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BISCARROSSE



Objet : Tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 17 mai 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique du 27 avril 2021,

VU l'arrêté du 12 novembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique du 9 novembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif ⁽¹⁾, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, accompagné de son annexe, dont ampliation sera transmise au Président du Centre de Gestion des Landes (CDG 40), afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BISCARROSSE,
Le 18 juin 2026

Le Maire,
Hélène LARREZET



⁽¹⁾Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable de l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

Ville de BISCARROSSE

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Attaché hors classe	INFANTI	Clément	1
Attaché principal	RIO	Mélanie	1
ETAPS principal 1ère classe	BETEILLE	Sylvie	1
Animateur principal 1ère classe	LAURIER	Carole	1
Rédacteur principal 1ère classe	VIGODA	Arié	1
Technicien principal 1ère classe	GAILLARD	Gilles	1
Animateur principal 2ème classe	LORET	Aurélia	1
Chef de service PM principal 2ème classe	LIVRET	Gilles	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	GUILHEM	Sylvie	1
	LADISSE	Elodie	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	COMTE	Emilie	1
Adjoint technique principal 2ème classe	AZZOUNE	Jérémy	1
	LOPEZ	Brigitte	2
	VENARA	Jean-Michel	3
Adjoint technique principal 1ère classe	BLANC	David	1
	CASTEX	Stéphane	2
	DIAZ	Guillaume	3
Adjoint d'animation principal 1ère classe	LE BOUEDEC	Christine	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	RAGOT	Christine	1
ATSEM principal 1ère classe	DEMETTRE	Isabelle	1
Brigadier-chef principal	MACE	Mickaël	1

Le 18 juin 2026
Le Maire, Hélène LARREZET

